L'enseignement public

Supplément à l'enseignement public N° 12 du 11 avril 1992

Syndicat National
des Inspecteurs de
l'Education Nationale
Bulletin N° 2

SNIDEN INFORMATIONS

SNIDEN
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tél. 43.22.68.19

SOMMAIRE

1. VIE SYNDICALE

AUDIENCES,
RÉUNIONS

2. CTPM
DU 27 FÉVRIER 1992
RERAITES
3. COMMISSION
CONSULTATIVE
PARITAIRE

4-5. DOSSIER EUROPE
LES INSPECTEURS EN
GRANDE-BRETAGNE

6. FRAIS
KILOMÉTRIQUES
ET FORMATION
CONTINUE
BUDGET 1991-1992

7. CEUX QUI NOUS
ONT QUITTÉS

8. VIE SYNDICALE
LES CAPA

VIE SYNDICALE

Lettre ministérielle de rentrée

Publiée au B.O.E.N. n°6 du 6 février 1992, elle présente l'année scolaire 1992-93 comme une année décisive dans la mise en oeuvre de la loi d'orientation, «charte du développement du système scolaire».

Pour la première fois dans un texte de cette nature sont mis en évidence le rôle et les missions des corps d'inspection. Le ministre attire particulièrement l'attention des recteurs sur la fonction du programme de travail académique (PTA) *«qui ne peut en aucune manière consister en une juxtaposition de programmes d'actions conçus par niveau d'enseignement»*.

Notamment, le rôle des inspecteurs de l'Education nationale chargés de circonscription y est précisé à l'occasion de la mise en place des cycles et de l'aménagement du temps scolaire.

Si l'on peut regretter la relative discrétion sur le rôle et les missions des autres inspecteurs, il faut prendre bonne note de cette reconnaissance de la place de l'inspection dans le fonctionnement et l'évolution du système éducatif.

Voilà qui devrait rassurer les pessimistes qui craignent une mise à l'écart progressive des corps d'inspection.

Le SNIDEN peut constater que ses démarches, le plus souvent communes au SNIET et au SNIIO, tant auprès du Cabinet que des différentes directions du ministère et de l'Inspection Générale, n'ont pas été inutiles.

Cela doit renforcer nos convictions et nous conduire, dans les mois qui viennent, à poursuivre et multiplier au plan local, des démarches syndicales communes auprès des IA-DSDE et des recteurs afin d'élaborer dans la concertation les PTA 1992-93, tels qu'ils sont définis dans la lettre ministérielle.

Il nous revient de démontrer notre capacité à opérer des choix concertés et responsables plutôt que d'accepter encore et sans cesse des tâches toujours plus nombreuses et plus diverses, dont certaines, faut-il le remarquer, ne nous incombent pas nécessairement.

Vivre à l'École

Manifestation organisée à l'initiative de la FEN, Cité des Sciences et de l'Industrie à La Villette, les 3 et 4 juin 1992. Le SNIDEN, conformément à ce qui a été annoncé dans la note INFO-RESPONSABLES du 3 février, s'est engagé dans une opération qui s'inscrit dans la stratégie syndicale définie par le Bureau national. C'est ainsi qu'il participera à trois des tables rondes prévues. Pour le thème 2 sur les conditions de vie et d'étude : *«Ecole publique et diversités culturelles»* avec la Ligue de l'Enseignement ; *«Intégration scolaire des handicapés»* avec les PEP ; pour le thème 3 sur l'école ouverte, *«Politiques éducatives de zone : une expérience concrète de l'école ouverte»* avec le SNI-Pegc.

Deux candidats à l'élection complémentaire au bureau national

Jean-Pierre **DRODELOT**, responsable régional de Toulouse et Annick **POULLIE**, responsable régionale de Bordeaux.

Leurs professions de foi et le matériel de vote seront adressés en temps utile.

EDITORIAL

Clarifier pour reconstruire

A l'heure où ces lignes sont écrites, les quotidiens nationaux parus le 27 mars ont ti(t)ré à l'envi : «Crise ouverte à la FEN» (Le Monde), «la FEN au bord de l'éclatement» (Les Echos), «la FEN au bord de la scission» (Le Figaro), «Volonté de rupture» (l'Humanité), «du rififi à la FEN» (Libération) ...

Quel écho, un an après le Congrès de Clermont-Ferrand, de l'objectif qu'il s'était fixé de «fédérer les convergences pour bâtir le syndicalisme de l'avenir» ! ...

Pour brutal et douloureux qu'il soit, ce constat n'est pas une découverte et ne peut surprendre le lecteur attentif et assidu de la presse fédérale ou syndicale, du moins celle des syndicats les plus importants.

Il ne peut non plus surprendre les participants aux différentes instances, qu'elles soient nationales ou locales, dans lesquelles sont représentés les syndicats nationaux de la FEN, où l'observateur extérieur s'interroge depuis longtemps sur ce qui peut bien rassembler des syndicalistes qui tiennent des discours aussi divergents, voire antagonistes.

Une seule certitude : cela ne peut plus continuer ainsi. Il y va de la crédibilité de la FEN, de ses syndicats nationaux et de leurs adhérents.

Il y va aussi, à n'en pas douter, de la crédibilité du service public d'Education.

Compte tenu de ces enjeux, la clarification est devenue une nécessité. Tout ce qui peut y contribuer va dans le bon sens : celui de la lucidité, mais aussi celui de la responsabilité.

C'est seulement alors et sur des bases claires qu'il sera possible de «fédérer les convergences pour bâtir le syndicalisme de l'avenir».

C'est l'objet du Congrès extraordinaire de la FEN prévu pour décembre 1992 et pour lequel chaque adhérent sera consulté.

Il nous faut raison garder.

Michel Marucelli

CTPM du 27 février 1992

Le CTPM du 27 février a examiné un projet de texte modifiant le décret 88-343 du 11.IV.1988 modifié, portant statuts particuliers des corps de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'Education nationale.

Ce projet propose la modification des conditions de détachement des IEN dans le corps des chefs d'établissement.
Statut de 1988 - Art. 29 : «peuvent être placés en position de détachement dans la 2ème classe du corps des personnels de direction de 2ème catégorie les IDEN, les IET et les IIO».
Modifié en 1991 - Art. 12 : «peuvent être placés en position de détachement dans la 2ème classe du corps des personnels de direction de la 1ère catégorie, les IPR-IA, les IEN hors classe, les IPET, etc...»
L'article 11 du projet propose la suppression du terme hors classe, ce qui revient à permettre le détachement des IEN dans la 2ème classe de la 1ère catégorie du corps des personnels de direction ce dont le SNIDEN est satisfait.
(Vote : Pour : 37 - Contre : 0 - Abstentions : 3).
Le Conseil Supérieur de la Fonction publique du 18 mars 1992 a approuvé cette modification statutaire.
Par ailleurs, G. Santarelli a proposé au CTPM que le texte soit amendé pour permettre aux IEN d'accéder au corps des chefs d'établissement par concours. L'amendement, refusé par le directeur de la DPID, a été mis aux voix.
Pour : 12 (la plupart des représentants de la FEN et le SGEN),
Contre : 25 - dont l'Administration et le SNES -
Abstentions : 3.

Intervention de G. Santarelli
Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,
Nous avons pris connaissance avec satisfaction de l'article 11 du projet de décret examiné qui modifie l'article 29 du décret statutaire du 11 avril 1988 modifié portant sur les conditions de détachement des inspecteurs de l'Education nationale dans le corps des chefs d'établissement et qui répond aux revendications avancées par les trois organisations d'IEN de la FEN. En effet, ce texte assure des conditions de détachement et de reclassement plus en rapport avec le nouveau statut des IEN dont l'indice sommital de la hors-classe est le 1015 brut. Il offre, en outre, un débouché de carrière dans le corps des chefs d'établissement même si ce mode d'accès touche très peu de personnels (limité à 5% de l'effectif budgétaire).
Toutefois, et c'est la conséquence de ce que je viens de dire, nous voulons rappeler ici la demande des personnels de pouvoir accéder au corps des chefs d'établissement par la voie du concours, comme c'est le cas d'ailleurs pour les chefs d'établissement qui peuvent se présenter aux concours de recrutement des corps d'inspection.
Je proposerai donc que soit ajoutée à la fin de l'article 7 du statut du 11 avril 1988 concernant le recrutement l'expression «les inspecteurs de l'Education nationale».

Retraites : le dossier est réouvert

Le 25 mars, Jean-Pierre Soisson a reçu une délégation du SNIDEN constituée de Noël Josephe, Michel Cruchet, Paul Rivière, Pierre Tarel et Michel Marucelli.
La délégation a exposé les motivations de sa démarche et remis un exemplaire de la pétition adressée à Madame E. Cresson, Premier ministre, par les collègues tant retraités qu'en activité.
Reprenant les termes utilisés par la délégation, le ministre s'est déclaré très sensible à l'injustice d'une situation qui ne doit se comprendre qu'à partir des contraintes budgétaires. «*Considérez que, dès aujourd'hui, le dossier des inspecteurs retraités est ré-ouvert*».
Les contacts devaient être pris aussitôt avec les ministres de l'Education nationale et du Budget.
Une audience positive que l'actualité et ses rebondissements conduisent à relativiser.
A coup sûr, le SNIDEN ne manquera pas de reprendre les déclarations du 25 mars du ministre de la Fonction publique dans ses démarches ultérieures.

36 15 CODE FEN

POUR LES INFORMATIONS SNIDEN

TAPEZ IDN

Commission consultative paritaire ministérielle n° 6 du 10.03.92

Attribution des postes à l'étranger

Albert Dejean, commissaire paritaire du SNPDES, avec qui nous avions préparé cette réunion, nous a fait part des remarques suivantes à l'issue de la réunion du 10 mars :

• l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger a procédé, après consultation de la DPID 4, à un premier tri des candidatures à partir des dossiers individuels. Un certain nombre d'IEN ont été convoqués pour un entretien (la DPID 4 y était représentée par Madame M. Pépin) ;

• la commission consultative du 10 mars s'est vu proposer un classement, sur chaque poste, de trois ou quatre candidats reçus en entretien ou déjà connus de l'Agence pour des services antérieurs.

Au niveau des principes pour le choix des candidats, il semble que :

1. après un premier séjour de trois ans sur un poste, un IEN ait la possibilité d'effectuer un autre séjour de trois années dans un autre pays, pour les besoins du service ;
2. le choix des candidats s'effectue surtout en fonction du profil du poste. Dans ce cadre, il est tenu le plus grand compte d'une expérience de gestion et de formation ;
3. le critère d'âge n'est pas systématiquement privilégié, certains candidats ont même été jugés trop âgés ; celui de l'ancienneté dans la fonction n'est pas non plus déterminant.
4. La DPID 4 a rappelé son souhait de ne pas voir d'IEN passer la presque totalité de leur carrière entre l'étranger, la Coopération et les TOM.

Les intéressés qui avaient transmis leur dossier au SNIDEN ont été avertis individuellement, dès le 11 mars, des choix de l'Administration.

Pour 1993, à la demande du SNPDES et du SNIDEN :

• l'Agence établira un calendrier prévisionnel, notamment pour la convocation aux entretiens. Il y a eu, cette année, des difficultés pour toucher certains collègues en raison de l'étalement des congés d'hiver.

• Le SNIDEN sera cité comme expert, ainsi participera-t-il directement aux travaux de la commission.

• Par ailleurs, le SNIDEN demandera à l'Agence le vade-mecum soumis à concertation.

Pour conclure : l'intervention syndicale n'est pas aisée dans ce secteur en raison, notamment, du nombre réduit de postes offerts, de critères de recrutement variables et pas toujours clairement affichés, et enfin, il faut le reconnaître, du petit nombre de dossiers transmis au syndicat par les candidats.

Cela n'empêchera pas, bien au contraire, ses représentants de travailler obstinément à l'instauration d'une plus grande transparence. Les perspectives annoncées devraient le permettre.

Les inspecteurs en Grande-Bretagne

(Angleterre et Pays de Galles)

En Angleterre et au Pays de Galles - le système diffère en Ecosse - coexistent deux catégories d'inspecteurs dans le système éducatif :
- Her Majesty's Inspectors (HMIs), les Inspecteurs de Sa Majesté, sont employés du gouvernement central ;
- Local Education Authority Inspectors : les Inspecteurs des Autorités Educatives Locales.

HMIs - Les Inspecteurs de Sa Majesté

1) Situation administrative et recrutement

Recrutés par la Couronne sur proposition du ministre de l'Education auquel ils rendent compte. Ils sont rattachés au DES, Département de l'Education et des Sciences, mais constituent une catégorie à part dans l'administration du système éducatif. Le corps a été créé en 1839 et ils sont actuellement 480 environ en Angleterre et au Pays de Galles.
Fonctionnaires, ils doivent être de nationalité britannique, ou encore originaires du Commonwealth ou de la république d'Irlande (disposition générale de la Fonction publique). Recrutés sur postes publiés. Doivent avoir une connaissance étendue du système éducatif et une compétence particulière pour un niveau d'enseignement ou dans une spécialité (discipline comme musique, informatique, enseignement religieux... ou comme «besoins spécifiques», formation des enseignants, minorités...). Recrutés parmi les enseignants performants devenus directeurs ou les responsables locaux à l'issue d'un entretien. Du coup, ils ont normalement 40 ans ou plus au moment de leur recrutement.

2) Responsabilités

Ils s'occupent de la qualité du sytème éducatif, en fait de la pédagogie, pas de son administration. Conseillers du gouvernement central. Conseillers des enseignants et autres à l'occasion des inspections, ils assurent des sessions de formation continue et publient des rapports sur les contenus. Pas de rapports sur les individus.
Ils inspectent les écoles, établissements secondaires et universités ou autres établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés, et les écoles britanniques de l'étranger. Sur invitation du président de l'université (vice-chancellor), ils inspectent les cours de formation initiale des enseignants. Ont un droit de regard sur toutes les institutions, mais aucun pouvoir hiérarchique.
Ils visitent régulièrement les établissements, formellement ou non, en s'intéressant à l'établissement ou à un sujet particulier ou à l'enseignement en général. En s'appuyant sur leur expérience ou leurs compétences professionnelles particulières jugent, après observation, la qualité de l'enseignement dispensé, les méthodes mises en oeuvre, l'organisation de l'école, l'adéquation du matériel. Chaque année, publication de 400 à 500 rapports adressés au ministre de l'Education.
Auparavant, étaient chargés de l'inspection des enseignants non titulaires dans la perspective de leur titularisation. Cette responsabilité a été transférée aux LEA inspectors (voir ci-dessous).

3) Organisation

Selon deux axes. Chacun d'entre eux appartient à une région, les 7 régions d'Angleterre et du Pays de Galles comptant 50 à 60 inspecteurs. Chacun d'entre eux appartient par ailleurs à un niveau scolaire (primaire, secondaire, etc...) ou à une spécialité. Si on a besoin d'une compétence particulière qui n'a pas de représentant dans le corps des HMIs, on peut recruter un expert pour une courte période.
Responsable des HMIs : le Doyen (Senior Chief Inspector) qui appartient au grade 2 de la Fonction publique. Il est assisté de sept Chief Inspectors, au grade 4, pour les sept régions. Ils ont des responsabilités de coordination dans les domaines suivants :
- enseignement primaire, milieux défavorisés (educational disadvantage) et migrants (multi-racial education) ;
- enseignement secondaire, examens et évaluation ;
- besoins spécifiques, information technologique, programme d'inspection des HMIs ;
- programmes pour les 5-16 ans, services locaux d'orientation, inspection des LEA Inspectors, écoles privées, écoles européennes, relations internationales ;
- formation professionnelle, fournitures scolaires, publication des rapports d'inspection des HMIs ;
- enseignement universitaire, formation des adultes, formation continuée ;
- formation initiale et continuée des enseignants, recherche en éducation.
Quarante-neuf Staff Inspectors (grade 5) pour les spécialités, disciplines, niveaux d'enseignement.
Les autres HMIs sont au grade 6.

4) Perspectives d'évolution

Suite au départ à la retraite du Doyen de l'inspection en juin 1991, le ministre envisage une modification du rôle des HMIs selon trois axes :
- il faut que leur jugement soit indépendant ;
- il faut que certains HMIs aient aussi une expérience extérieure au système éducatif ;
- il faut que les inspecteurs vérifient que les investissements éducatifs sont rentables.

5) Rémunération

• **HMI** salaire mensuel de 19 000 à 25 000 F
et pour les plus méritants de 25 000 à 29 000 F
• **Staff Inspectors** 25 000 à 28 000 F
et pour les plus méritants de 28 000 à 33 000 F

• **Chief Inspectors**
36 000 à 38 000 F
et pour les plus méritants de 41 000 à 41 500 F
Ces salaires s'entendent après déduction de la retraite et de la sécurité sociale.
La retraite est égale à la moitié du salaire terminal après 40 années de service, et égale au quart pour 20 années de service.
Les impôts représentent de 25% (minimum) à 50% (maximum) du salaire perçu en fonction de la situation personnelle.
A rajouter au salaire : l'indemnité de cherté de vie, qui représente 600 à 1 450 F par mois selon les régions ; le remboursement des frais de déplacement engagés, qui se fait sur factures, sauf choix du forfait (18 000 F par an) ; les indemnités de mission ou de tournée, de 39 F (moins de 10 h) ou de 86 F (plus de 10 heures). Avec nuitée, 980 F à Londres et 850 F ailleurs.
Une avance sur les frais de mission et les déplacements peut être obtenue par demi-trimestre.

Les inspecteurs des LEA (Local Education Authority)

1)Qu'est-ce que les LEA ?

En 1988, une loi a transféré les responsabilités hiérarchiques et budgétaires aux autorités locales (LEA) dans le domaine éducatif.
Le LEA est un Conseil constitué de membres élus par leurs concitoyens dans la zone géographique de référence (comté, municipalité ou arrondissement à Londres) ; il y en a 116 en Angleterre et au Pays de Galles. Il doit constituer un Comité pour l'Education et embaucher un Directeur de l'Education (Director of Education ou Chief Education Officer qui est, en quelque sorte, un Inspecteur d'académie).
Il gère le budget de l'éducation et a les responsabilités suivantes :
- salaires des enseignants ;
- entretien et constructions ;
- équipement, matériel, livres scolaires, ...
- services administratifs communs et, entre autres, inspecteurs et conseillers, centres de formation initiale et continuée, services de conseil et centres de ressources, enseignement adapté, service psychologique, assistance sociale, service de l'orientation (careers service), service des bibliothèques scolaires.
D'ici avril 93, les LEA devront avoir transféré leurs responsabilités aux écoles dans les domaines suivants :
- gestion du budget : dans le cadre du budget attribué à l'école, les «gouverneurs» et le directeur sont libres de leurs choix et de leurs priorités ;
- encadrement : les «gouverneurs» décident du nombre d'enseignants et de l'emploi des sommes disponibles pour recruter des spécialistes ou des enseignants plus expérimentés, ou...
- recrutement : les «gouverneurs» sont chargés du recrutement des enseignants et des employés. Le LEA, qui reste l'employeur aux yeux de la loi, a le devoir de donner son avis sur le recrutement du directeur et le droit de le donner sur le recrutement des autres enseignants ;
- entretien et intendance : gérés sur le budget de l'école et assurés par les «gouverneurs».
En cas de défaillance des «gouverneurs», le LEA peut les suspendre.
Les LEA peuvent recruter leurs propres inspecteurs, qu'on appelle parfois conseillers, pour l'inspection de leurs propres écoles. Ces inspecteurs ne dépendent pas des HMIs et leur travail, comme leurs responsabilités, sont définis par leur LEA. Ils peuvent avoir, entre autres, à :
- inspecter les écoles pour le compte du LEA et aider les écoles à surmonter les carences qui auraient été détectées ;
- informer le LEA, par l'intermédiaire du responsable du service d'enseignement du LEA (chief education officer) sur la qualité de l'enseignement dispensé ;
- assurer l'encadrement des enseignants stagiaires et non-titulaires ;
- conseiller les enseignants sur les méthodes pédagogiques et le choix du matériel et des manuels ;
- assurer des sessions de formation continue pour les enseignants.
Ils ont souvent une responsabilité de niveau -par exemple l'enseignement pré-scolaire (il faudrait ici présenter l'esquisse de développement des jardins d'enfants qui se dessine aujourd'hui, avec des disparités locales majeures, l'enseignement obligatoire s'adressant aux 5-16 ans)-, de discipline -par exemple les langues vivantes-, ou dans un secteur, par exemple la lutte contre la discrimination (equal opportunities).

2) Recrutement

Les inspecteurs des LEA, comme les HMIs, sont normalement d'anciens enseignants remarqués pour leurs résultats et expérimentés, par exemple d'anciens directeurs, chefs de département, etc... Recrutés sur entretien. Il peut y avoir, selon la taille du LEA, un ou plusieurs doyens ou inspecteurs chefs (senior inspector ou chief inspector).

3) Rémunération (sans entrer dans les détails)
Inspecteurs assistants de 16 300 à 18 500 F /mois
Inspecteurs de 18 500 à 26 200 F
Adjoints (Senior inspectors)de 22 300 à 27 900 F
Inspecteurs principaux (Principal adviser ou chief inspector)de 26 200 à 31 200 F
Avertissement : j'ai parfois risqué des approximations dans la traduction des titres et j'ai, dans certains cas, rappelé le terme utilisé en Grande-Bretagne. Dans la formulation des tâches confiées aux personnels d'inspection, certaines expressions surprendront, d'autres choqueront. Cette description, nécessairement réductrice pour des raisons de format, se borne à présenter un système étranger et ne comporte ni analyse ni critique. Trop averti pour confondre exposé d'une structure et adhésion à un mode de pensée, le lecteur saura bien sûr ne pas m'en tenir rigueur.

Adresses utiles

1. Pour l'**Angleterre** : HM Inspectorate (England)
Department of Education and Science
Elizabeth House - York Road
London SE1 7PH
2. **Pays de Galles** : HM Inspectorate (Wales)
Welsh Office - Cathays Park
CARDIFF CF1 3NQ
3. **LEA Inspectors** : National Association of Inspectors
and Educational Advisers
1 Heath Square - Boltro Road
Haywards Heath (West Sussex) RH16 1BL

Source : The Management of Compulsory Education in England and Wales, H. Hayes, J. Le Metais (NFER).

Christian Martinez
IEN LONDRES/
Europe du Nord

Frais kilométriques et formation continue Budget 1991 et 1992

40% des départements ont répondu à la troisième enquête d'une série de trois (juin et octobre 91 - janvier 92), portant sur les mêmes thèmes afin d'assurer le suivi des consignes d'action lancées par le Bureau National à l'issue du Congrès de mai 1991. La dernière enquête comportait en outre un volet prévisionnel 1992.

Bilan 1991 - Frais kilométriques

80% des problèmes résolus

74% des départements qui ont répondu indiquent que les problèmes rencontrés - pour certains depuis avril 1991 - ont pu enfin être résolus. 8% sont en voie de réglement.
La régularisation a pu se faire de la façon suivante : pour près d'un quart, sans problèmes et à hauteur de l'enveloppe 1990 ; pour près de 10%, avec du retard dans les remboursements ; pour les autres, la «rallonge» est venue après la levée du blocage gouvernemental (octobre-novembre 91). 15% des réponses indiquent une amputation des crédits annoncés, qu'elle ait -ou non- fait l'objet d'une information aux intéressés ...

L'action syndicale a payé

Si 45% des départements déclarent qu'aucune action n'a été nécessaire, 55% ont conduit des actions diverses. Pour 3/4 de ces réponses : courriers, audiences multiples, «harcèlement» auprès des I.A. afin de mettre en évidence la détermination des collègues à appliquer les consignes nationales. Pour 1/4, les sections départementales ont été contraintes à durcir ces actions, en laissant leur voiture au garage dès épuisement des crédits attribués, entrant ainsi parfois en conflit ouvert avec leur I.A. Ces actions, quelle que soit leur intensité, ont fait la démonstration d'une totale solidarité entre tous les collègues. Enfin, dans deux départements, les démarches ont été conduites avec le SNIPEGC et le soutien de la FEN.

Bilan 1991 - Formation continue

Une situation très inégale

Le maintien d'une rétribution servie aux IEN chargés d'une circonscription du premier degré - dans les conditions fixées par la note de service du 5 juin 1991 - relève d'un engagement du ministère, fermement négocié par le SNIDEN, et sans ambiguïté. Or il ressort des réponses que, dans près du quart des départements, les collègues ne reçoivent aucune rétribution du fait d'une mauvaise interprétation du texte statutaire et de la note de service n°91-122 du 5 juin 1991.
Dans 55% des départements, la formation des directeurs est rétribuée. Pour 45%, toute rétribution est refusée faute d'un texte autorisant l'Administration à le faire.
Pour les actions de formation du trimestre septembre - décembre 91, 1/3 des départements a été rétribué. Un autre tiers précise que les paiements sont en cours.
Enfin, deux départements indiquent qu'ils sont intervenus pour demander l'alignement du taux d'intervention sur ceux pratiqués dans le cadre des MAFPEN. Nous savons que cette question est actuellement à l'étude au ministère.

L'action syndicale

Dans ce domaine également, elle est conforme aux consignes nationales. Elle vise essentiellement à faire respecter les engagements pris et à faire adopter une pratique de transparence. Un seul département indique qu'il a dû recourir à l'arbitrage du recteur.

Budget 1992 - Enveloppes prévisionnelles

Frais kilométriques, à la baisse

Il était important de connaître les retombées, au niveau du terrain, des mesures de déconcentration et de globalisation visant à responsabiliser les échelons locaux (académie et département) et qui ne peuvent se concevoir sans information, transparence, concertation et négociation avec les personnels concernés.
• Un peu plus de la moitié des départements indique que le SNIDEN a été informé de l'enveloppe globale départementale.
• Dans l'autre -petite- moitié, quelques réponses précisent que si le SNIDEN n'a pas été informé, l'IA a donné l'information en conseil d'IEN.
• Le SNIDEN a été consulté sur la répartition de l'enveloppe entre les différents personnels dans 40% des cas.
• L'attribution des kilomètres n'est plus égalitaire que dans un tiers des départements (fourchette 8 000 - 12 000 km).
• L'attribution est modulée, dans les 2/3 des réponses, selon les critères suivants : zones rurales et zones urbaines, étendue de la circonscription, nombre des postes d'enseignants, écoles, éloignement du chef-lieu, missions particulières.
Cette formule reçoit l'accord des collègues dans 1/3 des départements concernés. Il est réservé ailleurs.
• Dans trois départements, les collègues sont réticents sur une répartition en francs et non selon les kilomètres effectués.
• 10% des réponses évoquent de fortes réticences, parfois leur désaccord, sur des projets de globalisation par circonscription et une répartition sous la responsabilité de l'IEN entre les personnels de la circonscription ; réticences et désaccords profondément légitimes.
Il doit être clair que ces tâches ne relèvent pas des missions définies dans le statut actuel.

Formation continue

15% seulement des départements ont connaissance de l'enveloppe prévisionnelle. C'est dans la même proportion que la note de service sur la formation continue des personnels enseignants semble être appliquée, au moment de l'enquête. Ce n'est que dans un quart des départements qu'existent des fiches budgétaires prévisionnelles pour chaque action de formation continue inscrite au plan départemental.

L'action syndicale

Elle est à poursuivre, conformément aux motions issues du Congrès 1991 dans les deux domaines ici considérés.
Pour le remboursement des frais kilométriques, comme pour la rétribution d'une participation effective à la formation continue, l'action syndicale doit porter :
• sur le règlement des contentieux 1991 ;
• le raccourcissement des délais de paiement ;
• la transparence de l'information et la nécessité d'une concertation avec l'IA.

Ceux qui nous ont quittés

Jean-Marc Buteau

Notre ami et collègue Jean-Marc Buteau nous a quittés brutalement le 17 juillet 1991 à l'âge de 48 ans.

Né en Algérie, à Perregaux, le 14 mars 1943, il avait été élève instituteur à l'Ecole nationale d'Oran jusqu'en 1960, date à laquelle il avait rejoint la métropole pour terminer sa formation à l'Ecole Normale de Montpellier.

Il fut instituteur dans la Marne dès 1966, puis nommé PEGC de mathématiques au CES «les Indes» à Vitry-le-François où il exerça 10 ans.

Il devint Inspecteur départemental de l'Education nationale d'abord en 1982 à Château-Thierry, puis fut affecté à Castres en 1984.

Sa brutale disparition a créé un vide dans l'équipe départementale des inspecteurs de l'Education nationale au sein de laquelle son amical sens de l'humour, sa ténacité aussi à défendre «sa circonscription» de Castres avait fait de Jean-Marc un ami, perturbant parfois, mais attachant toujours.

A son épouse Nicole, à ses enfants Nicolas (22 ans) et Alexandra (15 ans), le Syndicat National des Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale s'est associé aux collègues du Tarn pour exprimer leur profonde émotion et leur tristesse.

Jean-Bernard Devalette
IEN Carmaux

François Frey

Notre collègue François Frey, Inspecteur de l'Education nationale à Rixheim (Haut-Rhin), est décédé le 2 janvier 1992, victime d'une courte mais brutale maladie et d'un mal implacable qui l'a abattu en quelques semaines. Il était âgé de 52 ans.

Instituteur dans le département de 1959 à 1967, François Frey avait exercé à l'école de Riedisheim avant de se spécialiser dans les classes de transition. Il avait été reclassé dans le corps des PEGC (section 1) et avait exercé au collège de Riedisheim jusqu'en 1984, année de sa réussite au CRIDEN.

A l'issue du stage de formation (promotion 1984-1986), François Frey avait été nommé sur le poste de Mulhouse III (Wittenheim) et venait d'être muté, au mouvement 1991, sur la circonscription de Rixheim.

Durant cette période François avait animé, avec moi, le groupe de pilotage chargé du suivi de l'enseignement précoce de l'allemand.

Au sein de l'équipe des IEN et dans sa circonscription François s'était gagné l'amitié de tous par sa grande disponibilité, sa chaleureuse solidarité et sa profonde humanité. Nous avons pu compter, les uns et les autres, sur sa loyauté et son sens de la collégialité. Nous avons perdu un collègue d'une rare générosité.

Toute l'équipe des IEN a tenu à l'accompagner à sa dernière demeure, le 8 janvier dernier, et à exprimer sa sympathie, son soutien et son affection à Monique, son épouse, à Magali et Loïc, ses enfants.

Daniel Morgen
IEN Colmar 1

Depuis plus d'un demi-siècle...

e=M.a.e

M.A.E
L'ATTACHEMENT A L'ÉCOLE

La M.A.E c'est l'**engagement**, aux côtés des enseignants, d'assurer la sécurité et la protection des élèves face à l'accident, de participer au maintien de la cohésion de la communauté scolaire, de développer la prévention et l'éducation mutualiste.

La M.A.E affirme sa **volonté** de s'adapter en permanence aux conditions nouvelles de la vie scolaire et extra-scolaire.

La M.A.E, aujourd'hui, c'est la **réalité** agissante de plusieurs dizaines de milliers d'enseignants, acteurs dynamiques de la Mutualité scolaire, de plus de 2000 responsables élus au niveau départemental et national. La M.A.E, c'est aussi la réalité de plus de 5 millions d'élèves assurés au mieux.

MAE

M.A.E : LES ENFANTS ONT DROIT A CE QU'IL Y A DE MIEUX.

SNIDEN INFORMATIONS N° 2

Directeur de la publication :
Jacques Bory
Rédacteur en chef :
M. Marucelli
Imprimerie et photocomposition :
FEN

Commission paritaire :
1877 D 73

CAPA préparatoires à la CAPN du 10 avril 1992

Les CAPA se sont tenues entre le 27 février et le 18 mars 1992. La plupart ont été précédées de groupes de travail préparatoires (SNIDEN, SNIET, SNIIO).

Partout, les commissaires paritaires ont eu à :
- rappeler aux recteurs les engagements pris par L. Jospin dans le cadre du statut de 1990 ;
- expliquer les positions syndicales concernant les modalités d'avancement à mettre en place ;
- réaffirmer la volonté de nos trois organisations d'obtenir de l'Administration la définition de critères nationaux clairs qui tiennent le plus grand compte des éléments affichés dans le barème que nous avions proposé et que l'Administration a refusé : ancienneté dans la fonction, ancienneté dans le 9ème échelon, ancienneté générale des services ainsi que de la proximité de la retraite afin de permettre à des collègues qui n'ont plus que quatre ou cinq années à accomplir de bénéficier de l'indice terminal 818 NM ;
- vérifier l'ensemble des informations administratives utilisées pour l'élaboration du classement.

Si certains recteurs ont accepté de modifier quelque peu leur classement initial, trop nombreux sont ceux qui sont restés sur leurs positions, privilégiant trop exclusivement le mérite sans que celui-ci d'ailleurs fasse l'objet d'une définition claire.

D'ores et déjà, deux questions ont été posées au MEN par des recteurs, questions que l'Administration devra régler préalablement aux travaux de la CAPN :

• sur quelle date de référence s'effectuent les calculs concernant la mobilité ? Au 31.11.91, date à laquelle l'Administration aurait dû arrêter le tableau de classement pour l'année 1992 ou, comme nous le demandons, à la date d'effet de la promotion - c'est-à-dire au 01.11.92 pour la plupart de ceux qui sont promus ;

• le calcul de la durée des affectations ou fonctions dans le cadre de la mobilité part-il de la première affectation - référence utilisée en 1991 - ou, comme l'affirme l'Administration, à la date de titularisation dans le corps, décision qui pénaliserait lourdement les collègues recrutés avant 1988 dont la titularisation n'est intervenue qu'à l'issue d'une ou deux années d'affectation comme stagiaires.

Affaire à suivre ...

Enfin, il nous appartient de féliciter les responsables régionaux et les commissaires paritaires pour leur diligence à tenir informé le bureau national du déroulement des travaux des CAPA et des problèmes posés.

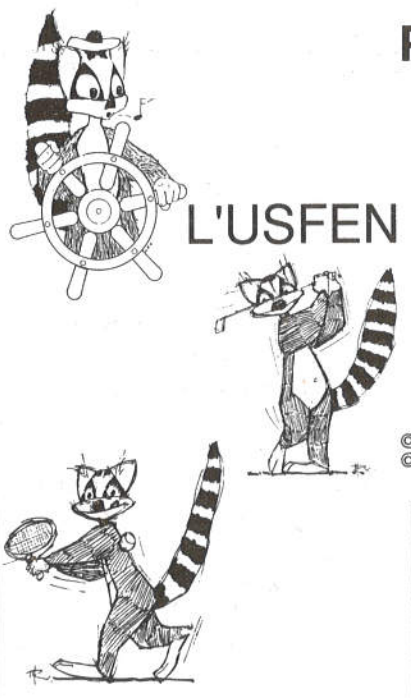

PRINTEMPS - ÉTÉ 92

L'USFEN association sportive des personnels d'éducation, de la recherche et de la culture, ouverte à tous, PROPOSE

des stages mais aussi des séjours familiaux de loisirs sportifs

Tennis, golf, rando, croisières, voile, planche, catamaran, plongée, ski d'été, parapente, formation à la relaxation, gym douce, eutonie, stretching, yoga, massage, remise en forme, alpinisme, volley-ball

USFEN - 28 Bd Bonne Nouvelle - 75010 Paris

Nom, Prénom .....

Adresse .....

.....

Je souhaite recevoir la brochure Printemps-Été 92 - Ci-joint 3 timbres tarif lettre